

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



École du Grand-Héron

2024-2025

Direction de l'école : Chantal Caron

Coordonnateur(trice) du comité (art. 96.12, LIP) :

Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1, LIP) :

Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) : 5 décembre 2024

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève (art. 75.1, LIP) : 6 décembre 2024

Informations générales

Nom du comité : Comité d'encadrement

Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :

- Chantal Caron, direction
- Caroline Chauvin direction-adjointe
- Laurent Fortier, TES
- Brigitte Poulin, enseignante
- Julie Charron, enseignante
- Mélissa Pinard, enseignante
- Gregory Gibson, enseignant
- Meera Ghosh, enseignante
- Frédérique Fortier, enseignante
- Karine Lupien, technicienne en service de garde

Dates de rencontres prévues cette année

- Rencontre 1 : 3 octobre 2024
- Rencontre 2 : 7 novembre 2024
- Rencontre 3 : 12 décembre 2024
- Rencontre 4 : 16 janvier 2025
- Rencontre 5 : 27 mars 2025
- Rencontre 6 : 24 avril 2025
- Rencontre 7 : 15 mai 2025

Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :

- École urbaine dans le secteur du Plateau
- Presque tous les élèves proviennent de surplus d'autres écoles
- Clientèle multiculturelle
- Élèves HDAA intégrés
- 7 classes spécialisées (TSA)
- 5 classes de préscolaire 4 ans
- Indice de défavorisation 3
- Plus de la moitié du personnel est en insertion professionnelle
- Première rentrée à l'école du Grand-Héron en 2021

Valeurs provenant du projet éducatif :

- Respect
- Entraide
- Appartenance

Objectifs en lien avec le projet éducatif, s'il y a lieu :

- Diminuer la violence verbale
- Favoriser l'inclusion

Introduction

Depuis 2012, chaque établissement scolaire se doit d'avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et d'intervenir efficacement à la suite d'un tel acte. La LIP fut modifiée en 2022 dans le but d'intégrer les violences à caractère sexuel au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (LIP, art.75,1) Il est révisé et actualisé annuellement.

Voici les définitions des termes utilisés :

Violence

- « Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (Art. 13 LIP)

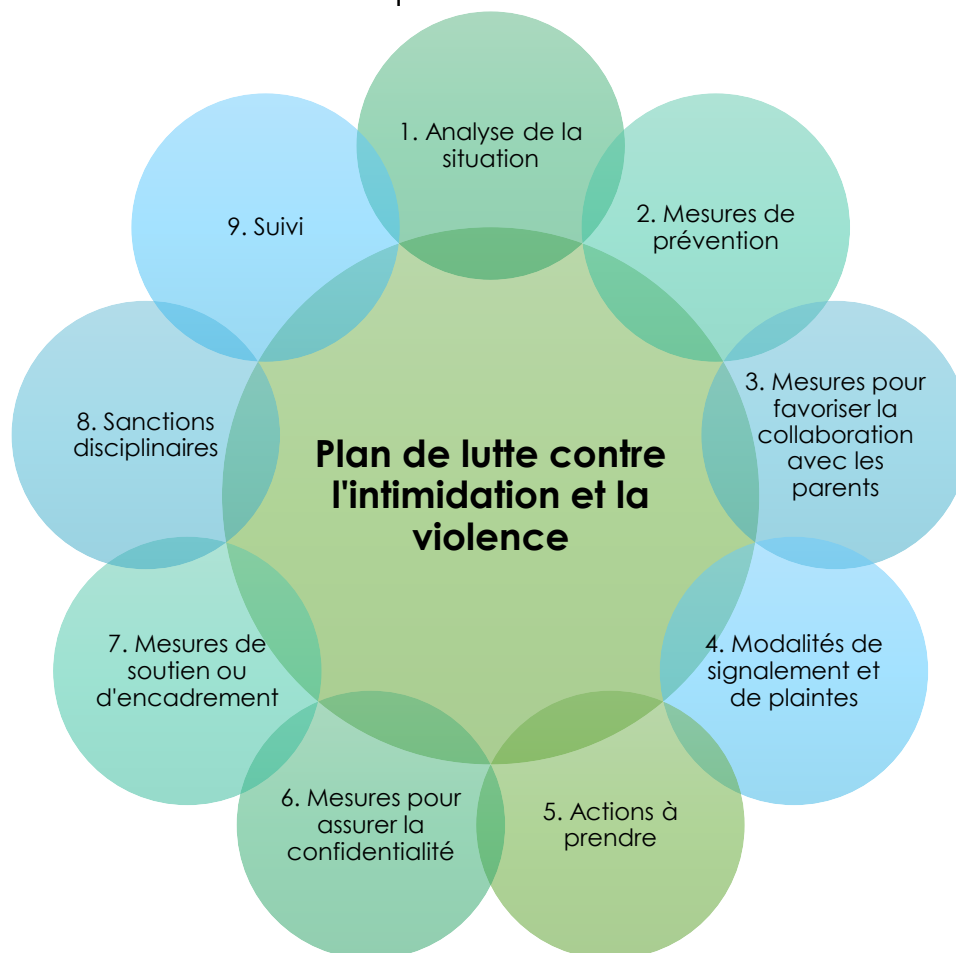
Intimidation

- « Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**;
- **À caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- Dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel

- Toute **forme de violence** commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont l'**agression sexuelle**.
- Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes **à connotation sexuelle non désirés**,
- Incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du Protecteur national de l'élève)

La figure ci-après résume les neuf éléments qu'il doit contenir :



Vous trouverez donc pour chaque section qui suit un encadré avec l'article de loi sur l'instruction publique concerné, ensuite les moyens que notre milieu a déterminés en comité. Enfin, vous verrez une section distincte qui précise les moyens pour les violences à caractère sexuel pour chacun des neuf éléments composant le plan de lutte.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

1) Analyse de la situation

LIP art. 75,1 alinéa 1. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

Faits saillants au regard des manifestations et climat scolaire (par exemple) :

- Le QSVE-R a été administré pour la deuxième fois en mars 2024.
- Les données du sondage QSVE-R correspondent à la réalité puisque la clientèle était sensiblement la même de 2023-2024 à 2024-2025. On observe une plus grande stabilité de la clientèle;
- Que 3 à 5 incidents de violence et intimidation ont été déclarés en 21-22, ce qui explique pourquoi nous remarquons une hausse.

Forces

1. Les élèves ont des amis à l'école (94%) ;
2. Les élèves ont de bonnes relations avec les enseignants (94%) ;
3. Connais un adulte de l'école à qui parler en cas de problème (86%) ;
4. Le personnel est engagé;
5. Multiculturalisme.

Vulnérabilités

1. Surveillance adéquate (46%)
2. Tous les élèves sont traités également (55%)
3. Les élèves reçoivent les conséquences qu'ils méritent (59%)
4. Violence verbale : agressions verbales et menaces. Ces types d'agressions et menaces sont surtout reliés à une caractéristique physique personnelle (personnalité ou apparence, handicap, résultats scolaires, etc.) (66,7%);
5. Élèves insultés et traités de noms (47,5%).

Faits saillants au regard des pratiques et conditions (par exemple) :

- Du matériel est disponible pour animer la cour d'école et occuper les élèves;
- Des projets de jumelages ont été mis en place favorisant l'inclusion, le partage et les relations harmonieuses entre les élèves;
- Des activités-écoles ont été mises en place (renforcement du sentiment d'appartenance);
- Un comité-école et un comité d'élèves se sont réunis afin de mettre en place des règles pour le soccer question de favoriser un jeu inclusif, harmonieux et sans conflit.

Forces

- Présence d'un comité d'encadrement (code de vie, démarches, leçons sur les comportements attendus);

Vulnérabilités

- Harmonisation des pratiques et du vocabulaire à poursuivre;

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les activités-écoles sont planifiées pour être inclusives (préscolaire, classes spécialisées) ; • Entraide et collaboration des plus vieux avec les plus jeunes et les élèves des classes spécialisées; • Mise en place des ateliers universels avec les TES, l'AVSEC et des organismes externes. | <ul style="list-style-type: none"> • Système d'encadrement à poursuivre (leçons, démarches); • Poursuivre la formation du personnel pour être à l'aise à intervenir (violence et crise); |
|---|--|

Priorité : Considérant les données recueillies lors des sondages et nos observations, la priorité est de se donner des pratiques gagnantes pour contrer ou diminuer la violence verbale.

Comme l'école démarre, il est important de nous donner des pratiques et des codes communs. Il faut apprendre à se connaître les uns les autres (comment on travaille ensemble, quels sont les besoins), particulièrement en lien avec les classes spécialisées, nos élèves HDAA intégrés et dans un contexte de diversité ethnoculturelle. Ceci fait partie d'un autre objectif de notre projet éducatif (l'inclusion).

Violence à caractère sexuel

Faits saillants au regard des actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu):

- Les élèves perçoivent que de taper les fesses des autres c'est un jeu.
- Ces comportements sont vus principalement chez les petits (avant le 2^e cycle).

2) Mesures de prévention

LIP art. 75,1 alinéa 2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

| | |
|---|---|
| <u>Objectif 1</u> | Diminuer la violence verbale à l'école |
| <u>Cible</u> | Que 80% des élèves de l'école affirment que les autres élèves de l'école s'adressent à eux avec des mots respectueux. |
| <u>Indicateurs</u> | <p><u>Lié à l'objectif annuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Donnée de départ 72,5% (2023-2024) <p><u>Lié à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Les élèves utilisent un vocabulaire poli/respectueux;• Les élèves appliquent la démarche de résolution de conflits;• Les adultes font moins d'interventions négatives en lien avec le langage. |
| <u>Moyens</u> | |
| <ul style="list-style-type: none">• Formation du personnel (intervenir, prévenir, en lien avec la violence);• Clarifier la compréhension de la violence et l'intimidation;• Enseignement explicite des comportements attendus :<ul style="list-style-type: none">• La cour d'école• Le rôle de l'élève• Les niveaux de voix• La démarche de résolution de conflits• Former et outiller le personnel à :<ul style="list-style-type: none">○ Être proactif;○ Interventions efficaces;○ Mesures d'aide et conséquences appropriées;○ Surveillance active;• Augmenter la vigilance par rapport au plan et à l'horaire de surveillance• Se doter d'un calendrier de formation pour le personnel de l'école en lien avec celui des enseignants;• Implanter le programme Parapluie;• Valorisation des comportements positifs. | |
| <u>Régulation mi-année</u> | |

- Passer le sondage maison aux élèves de la 4e à la 6e année à la fin janvier 2025

Autres **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, un handicap ou une caractéristique physique.

| | |
|---------------|---|
| MOYENS | <ul style="list-style-type: none"> • Enseignement explicite des règles de vie aux élèves; • Implantation du programme parapluie; • Valorisation des comportements positifs; <p><u>Racisme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du comité EDI (équité-diversité-inclusion); • Objectif en lien avec l'inclusion dans notre projet éducatif; • Ateliers de sensibilisation offerts au personnel (organismes, parcours migratoire, etc.); <ul style="list-style-type: none"> ◦ Sensibilisation lors de journées et semaines thématiques : ◦ Journée de la réconciliation et de la vérité ◦ Mois de l'histoire des noirs ◦ Journée culturelle (semaine avant Noël) <p><u>Handicap ou une caractéristique physique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet Spectraculaire (jumelage avec les élèves de 6e année et classes TSA) • Inclusion des élèves TSA dans la vie de l'école • Sensibilisation lors du mois de l'autisme • Entraide à l'heure du dîner dans les classes spécialisées et au préscolaire |
|---------------|---|

Violence à caractère sexuel

Autres **mesures de prévention visant à contrer toute forme de violence à caractère sexuel** motivée, notamment par l'orientation sexuelle (ex : homophobie), l'identité sexuelle.

| | |
|---------------|--|
| MOYENS | <p>Violence à caractère sexuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers avec l'animatrice du développement personnel et de l'engagement communautaire (ADPEC) • Participation à la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie |
|---------------|--|

3) Collaboration avec les parents

LIP art. 75,1 alinéa 3. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
 3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

| Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration | |
|---|--|
| MOYENS | <ul style="list-style-type: none"> ○ Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence du CSS ○ Feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à envoyer. ○ Maximiser les informations en lien avec le fonctionnement à l'école |

| Diffusion de documents pour les parents | Dates d'envoi |
|--|---|
| Documents expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents | 7 décembre 2024 |
| Évaluation des résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents | 12 juin 2025 |
| Autres documents | Leçons universelles en lien avec les comportements attendus |

| Violence à caractère sexuel | |
|---|---|
| Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration | |
| MOYENS | <ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents des ressources disponibles en éducation à la sexualité • • |

| Diffusion de documents pour les parents | Dates d'envoi |
|---|--|
| Procédure de plaintes affichée dans l'école | Disponible sur le site internet de l'école |
| Procédure de plaintes mise sur le site web de l'école | Disponible sur le site internet de l'école |
| Autres documents | |

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

LIP art. 75,1 alinéa 4. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement.

Signalement¹

MOYENS

Pour les élèves :

- Dénonciation à un adulte de l'école
- En parler à un ami qui peut l'accompagner

Pour les parents :

- En parler avec l'enseignante de leur enfant ou la responsable du service de garde
- Contacter la direction, le TES, le service de garde ou l'école (via la secrétaire) par téléphone ou courriel

Pour le personnel :

- Complète un billet d'information remis au titulaire
- Contacter la direction ou la TES par téléphone ou courriel
- Aller voir le TES ou la direction en personne

Plainte²

MOYENS

Pour les élèves et les parents :

- S'adresser à l'adulte directement concerné
- S'adresser au service de police
- S'adresser à la direction ou suivre le processus de plainte :

<https://www.csspo.gouv.qc.ca/plaintes/>

Violence à caractère sexuel

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte de violence à caractère sexuel à l'établissement

Signalement

¹ Signalement : action effectuée par une personne témoin pour dénoncer un événement (ex : ami(e), adulte, intervenant(e) ou toute autre personne.

² Plainte : action effectuée par une personne qui est concernées par un événement (la personne victime ou ses parents)

| | |
|----------------|---|
| MOYENS | <p>Pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation à un adulte de l'école • En parler à un ami qui peut l'accompagner • S'adresser directement au protecteur de l'élève <p>Pour les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En parler avec l'enseignante de leur enfant ou la responsable du service de garde • Contacter la direction, le TES, le service de garde ou l'école (via la secrétaire) par téléphone ou courriel • S'adresser directement au protecteur de l'élève <p>Pour le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contacter la direction ou la TES par téléphone ou courriel • Aller voir le TES ou la direction en personne • S'adresser directement au protecteur de l'élève |
| Plainte | |
| MOYENS | <p>Pour les élèves et les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'adresser au service de police • S'adresser à la direction ou suivre le processus de plainte : https://www.csspo.gouv.qc.ca/plaintes/ • S'adresser directement au protecteur régional de l'élève |

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

LIP art. 75,1 alinéa 5. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

5° Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur de l'élève;

| Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté | | |
|--|--|--|
| MOYENS | Par le personnel de l'école : <ul style="list-style-type: none"> • Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Comportement de violence et d'intimidation »; • Se soucier du nouveau personnel et des suppléants ; • Référence au 2e intervenant (TES, direction ou TSG) Par la direction ou personne responsable : <ul style="list-style-type: none"> • Rétroaction auprès du personnel (suivi pour fermer la boucle) • Communication à tout le personnel de l'école des procédures établies. • Se soucier du nouveau personnel et des suppléants. • Post-mortem des personnes responsables pour apporter des correctifs au besoin (amélioration continue, efficacité) | |
| | Par le membre du personnel 1e intervenant | Par le membre du personnel 2e intervenant |
| MOYENS | <ul style="list-style-type: none"> ○ Arrêter la violence en 5 étapes ○ Référer à la démarche de l'école de comportement de violence et d'intimidation | <ul style="list-style-type: none"> ○ Prise en charge des élèves concernés ○ Référer à la démarche de l'école de comportement de violence et d'intimidation |

| Violence à caractère sexuel | |
|---|--|
| Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté | |
| MOYENS | <ul style="list-style-type: none"> • Arrêter la violence en 5 étapes • Référer à la démarche de l'école de comportement de violence et d'intimidation • Impliquer la direction au besoin • Déclencher l'entente multisectorielle au besoin |

6) Confidentialité

LIP art. 75,1 alinéa 6. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

6° Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

| | |
|---------------|---|
| MOYENS | <ul style="list-style-type: none">• S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction)• Développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice;• Rassurer l'enfant par rapport à ce qu'il souhaite garder confidentiel. |
|---------------|---|

Violence à caractère sexuel

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

| | |
|---------------|--|
| MOYENS | <ul style="list-style-type: none">• S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction)• Développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice;• Rassurer l'enfant par rapport à ce qu'il souhaite garder confidentiel;• Limiter au minimum le nombre de personnes informées de la situation. |
|---------------|--|

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

LIP art. 75,1 alinéa 7. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offert à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

| | |
|---------------|--|
| MOYENS | <p>l'élève auteur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réflexion sur le comportement• Gestes réparateurs• Retrait.• Suivi 2-1-1 <p>l'élève témoin :</p> <ul style="list-style-type: none">• Sensibilisation au rôle des témoins (actifs, passifs).• Valorisation des témoins.• Suivi 2-1-1 <p>l'élève victime :</p> <ul style="list-style-type: none">• Plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort)• Référence aux services complémentaires ou services externes.• Soutien pour la préservation ou reconstruction de l'estime de soi• Suivi 2-1-1 |
|---------------|--|

Violence à caractère sexuel

Les **mesures de soutien ou d'encadrement offertes** à :

| | |
|---------------|--|
| MOYENS | <p>L'élève auteur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réflexion sur le comportement• Gestes réparateurs• Retrait.• Suivi 2-1-1 <p>l'élève témoin :</p> <ul style="list-style-type: none">• Sensibilisation au rôle des témoins (actifs, passifs).• Valorisation des témoins.• Suivi 2-1-1 <p>l'élève victime :</p> <ul style="list-style-type: none">• Plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort)• Référence aux services complémentaires ou services externes.• Soutien pour la préservation ou reconstruction de l'estime de soi• Suivi 2-1-1 |
|---------------|--|

8) Sanctions disciplinaires

LIP art. 75,1 alinéa 8. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

8° Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS

Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :

- Retrait de privilège ou d'activité
- Suspension à l'interne
- Rencontre avec les parents et la direction
- Suivi 211
- Contrat d'engagement
- Rencontre avec le policier-éducateur

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS

Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :

- Retrait de privilège ou d'activité
- Suspension à l'interne
- Rencontre avec les parents et la direction
- Suivi 211
- Contrat d'engagement
- Rencontre avec le policier-éducateur

9) Suivi

LIP art. 75,1 alinéa 9. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

| | |
|---------------|--|
| MOYENS | <ul style="list-style-type: none">• Suivi 2-1-1• Communication auprès des parents• La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.• Consignation de l'information dans Optania• Mise à jour des procédures au besoin |
|---------------|--|

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

| | |
|---------------|---|
| MOYENS | <ul style="list-style-type: none">• Suivi 2-1-1• Communication auprès des parents• La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.• Consignation de l'information dans le Optania• Mise à jour des procédures au besoin |
|---------------|---|

Section distincte concernant les violences à caractère sexuel

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Des **activités de formations obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel;

| MOYENS | Formations | Dates |
|--------|--|-------|
| | <i>Membres de la direction et du personnel :</i> <ul style="list-style-type: none"> • | |

Des **mesures de sécurité** qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

| MOYENS | |
|--------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Inclure les éléments de la violence à caractère sexuel dans les sujets du comité d'encadrement • S'assurer que les parents bénévoles remplissent le formulaire d'antécédents judiciaires et suivent la formation du ministère. • S'assurer de déclarer les événements dans Optania. |

Engagement de la direction

LIP art. 75.2. : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

| Auprès de l'élève victime : | |
|-----------------------------|--|
| Moyens | <p>« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des <i>dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.</i> » (LIP, art.75,2) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Démarche de reconstruction ou préservation de l'estime de soi• Rencontre ou communication téléphonique avec les parents• Référence aux TES• Recommandation à des services externes/internes• Suivi 2-1-1 (élève et parents) |

| Auprès de l'élève auteur : | |
|----------------------------|---|
| Moyens | <p>« Il doit également les <i>démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</i> » (LIP, art. 75,1) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontre ou communication téléphonique avec les parents• Référence aux TES• Démarche de réparation et d'accompagnement• Recommandation à des services externes/internes• Suivi 2-1-1 (élève et parents) |

| | |
|--|---------------|
| Signature de la direction : | Date : |
| Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement : | Date : |